

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SCENIQUES DU THEATRE DU COLISEE**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de conserver la fiabilité des équipements scéniques du théâtre du Colisée situé 12 rue de Paris à Lens, il y a lieu de faire réaliser la maintenance et l'entretien par une entreprise spécialisée,

Vu les propositions financières reçues des sociétés TAMBE, AMG et MECASCENIC répondant au besoin dûment recensé.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES  
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT  
Pôle Administratif  
Tél. 03 21 69 86 86  
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par M. LETOMBE

CJ/PL/LM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240327-2024-86-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

**Décision n° 2024 - 86**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la signature du contrat et du bon de commande relatifs à la maintenance et l'entretien des équipements scéniques du théâtre du Colisée avec la société TAMBE dont le siège social se situe 608 Rue Denis Papin – 73290 LA MOTTE SERVOLEX.

**ARTICLE 2** : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 5 290 € HT décomposé comme suit :

- Visite annuelle des équipements scéniques : 3 040 € HT
- Mission du bureau de contrôle avec essais en charge : 2 250 € HT

La société TAMBE pourra être amenée à intervenir ponctuellement en dehors des visites annuelles comprises dans le forfait. Ces interventions feront l'objet d'une facturation comme suit :

- 1 journée, déplacement inclus: 1 200 € HT

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée d'un an et pourra être renouvelé deux fois de manière tacite soit jusqu'au 31 mai 2027.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27/03/2024

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Pierre MAZURE

